

## COMMUNE DE HOMBOURG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HOMBOURG SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

**Présents** : M. ENGASSER Thierry, Maire, Mmes : BAGARD TRIPONEL Stéphanie, HAENEL Isabelle, PIERREZ Sabine, RAFFA Simone, SAUPIN Lila, MM : CARCHANO Sébastien, MOEBEL Raymond et RIEGERT Roland

**Absents excusés ayant donné procuration** : Mme DEPRES Cécile (procuration à Mme RAFFA Simone), M. BRODHAG Sébastien (procuration à M. ENGASSER Thierry), M. GRANDIDIER Noël (procuration à M. MOEBEL Raymond) et M. TERNOIS James (procuration à Mme HAENEL Isabelle)

**Absente excusée** : Mme DA SILVA Corinne

**Absent** : M. LAURENT Jérôme

**A été nommé secrétaire** : Le Secrétaire Général, M. WENTZ Nicolas

**Invités** (point 2) : Les membres du Conseil de Fabrique

-----

#### **Ordre du jour :**

- 01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023
  - 02/ Projet de rénovation de l'orgue de l'église – présentation par le Conseil de fabrique
  - 03/ Chasse communale
    - Diminution de la surface chassable 2015-2024 et fixation du nouveau loyer
    - Définition du mode de renouvellement du bail de chasse 2024-2033
    - Désignation de la Commission de Dévolution
  - 04/ Echange de terrains
  - 05/ Convention de servitude ENEDIS
  - 06/ Assurance statutaire – convention proposée par le Centre de Gestion 68
  - 07/ SPLEA - Modification des statuts
  - 08/ Modification du tableau des effectifs - Création de poste
  - 09/ Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace
  - 10/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
  - 11/ Transfert de la compétence « Eau et assainissement » - Modalités comptables
  - 12/ Subvention aux Mulhousiennes
  - 13/ Tour de table
  - 14/ Divers
-

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux présents et ouvre la séance.

Monsieur le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour :

- Avis relatif à l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gites géothermiques dit « Kachelhoffa » par l'entreprise Vulcan Energie Alsace
- Soutien à la famille Dollfus Mieg Koechlin

Et annule le point :

- Echange de terrain

### **01/ Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2023**

Après lecture, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le compte-rendu du 14 septembre 2023

### **02/ Projet de rénovation de l'orgue de l'église – présentation par le Conseil de fabrique**

Le Conseil de Fabrique de Hombourg a pour projet la rénovation de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas, propriété de la commune.

Monsieur Pierre RIEFLE et Monsieur Jean-Claude SCHILLING, accompagnés de Monsieur Nicolas SCHULL, Madame KAUF Alexandrine et Madame SARRAIL Christine, ont répondu présents à l'invitation du Conseil Municipal et présentent leur projet de rénovation de l'orgue communal.

Monsieur Pierre RIEFLE, Président, explique que plusieurs touches de l'orgue ne fonctionnent plus depuis longtemps, et que son projet de rénovation est un projet de longue date du Conseil de Fabrique.

Une bonne dose de motivation, quelques ventes foncières, un appel aux dons, une subvention communale cumulées aux économies du Conseil de Fabrique permettent à présent de réaliser cet important projet. Cet orgue, acheté en 1863, fait partie du patrimoine communal et le Conseil de Fabrique est fier de pouvoir enfin procéder à sa restauration.

Afin de réduire les frais au maximum, ce sont les 25 membres du Conseil de Fabrique ainsi que les 10 bénévoles hombourgeois qui ont proposé leur aide, qui se chargeront du démontage et du remontage de l'orgue, sous la direction d'un facteur d'orgue de renommée internationale, Monsieur Michel Gaillard. Leur formation a déjà commencé. Plus de 1600 heures de travail sont à prévoir. Quelques pièces ont également été achetées d'occasion en Suisse et dans le Sud de la France afin de réduire les coûts.

Le démontage de l'orgue débutera le 08 novembre prochain. Les travaux dureront environ 8 mois. Les pièces seront stockées dans le garage communal mis à disposition à cet effet et l'église sera fermée à clef durant toute la durée du chantier, en dehors des cérémonies religieuses.

Notre orgue compte un « positif de do » défectueux depuis toujours. L'association espère donc que cette rénovation permettra également la remise en service de ce clavier particulier qui permet de jouer de la musique baroque. Il en existe très peu dans notre région.

Monsieur RIEFLE termine en proposant au Conseil Municipal une visite du chantier juste avant le remontage afin que les élus puissent se rendre compte du travail accompli et du nombre de pièces que contient un tel instrument (plus de 1500). Une visite sera également organisée pour la

population hombourgeoise lors de la retraite aux flambeaux du samedi 02 décembre prochain. Elle se fera en présence du facteur d'orgue.

Monsieur SCHILLING présente ensuite le plan de financement de ce projet et annonce le prix des travaux, estimés à environ 54 000€.

Financement du projet	Montants
Fonds propres du porteur de projet	37 489,80€
Collectivité Européenne d'Alsace	10 700€
Etat	0€
Région Grand Est	0€
Commune de Hombourg	2 500€
Dons particuliers et entreprises	3 000€
<b>TOTAL (=coût estimatif du projet)</b>	<b>53 689,80€</b>

Pour comparaison, les travaux auraient coûté plus de 150 000€ s'ils avaient été confiés à une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire trouve cette présentation claire, complète et plutôt rassurante pour la commune qui passera dorénavant la main en toute confiance aux bénévoles engagés dans ce projet.

Monsieur RIEFLE comprend que la commune doit être rassurée, autant que le Conseil de Fabrique doit se sentir soutenu.

Monsieur le Maire comprends le risque et la grosse responsabilité qui incombe au Conseil de Fabrique. C'est un projet très audacieux. Mais les méthodes semblent en place et la mobilisation des gens a été trouvée. L'association se donne les moyens de réussir.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de Fabrique.

Après présentation détaillée du projet par le Conseil de Fabrique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Conseil de Fabrique à procéder à des travaux de rénovation de l'orgue de l'Eglise Saint Nicolas
- autorise le Conseil de Fabrique à sortir l'orgue de l'Eglise sous forme de pièces détachées
- précise que l'orgue sera sous la responsabilité du Conseil de Fabrique durant toute la durée des travaux
- précise qu'il appartient au Conseil de Fabrique de garantir tout risque inhérent à ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce transfert de responsabilité

### **03/ Diminution du lot de chasse 2015-2024 et fixation du nouveau loyer**

L'extension 2021 de l'entreprise EUROGLAS a engendré la diminution du lot de chasse 2015-2024 d'une surface totale de 20ha, soit 7% de la surface chassable initiale.

Lorsque la surface soustraite est comprise entre 5% et 15% à partir d'une surface de 10ha, le

montant du loyer est réduit proportionnellement à la surface soustraite. Il est donc proposé une réduction du loyer annuel de 7% sur les 1400€, soit 98€ par an à compter de 2021, année de démarrage des travaux.

Après consultation de la Commission Communale Consultative de la Chasse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe la nouvelle surface du lot de chasse 2015-2024 à 267,75ha
- fixe le nouveau montant annuel du loyer de la chasse à 1 302€ à compter de l'année 2021 et lance la procédure de remboursement du locataire
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces modifications

#### **04/ Définition du mode de renouvellement du bail de chasse 2024-2033**

Le Conseil Municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1er février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la commission communale consultative de la chasse,

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 04 septembre 2023, concernant l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole
2. décide de fixer à 527ha la contenance des terrains de la zone chassable et à 260ha la contenance des terrains à soumettre à la location (propriétés réservataires retirées).
3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 260,26 ha.
4. décide de mettre le lot en location de la façon suivante :

Puisque le locataire actuel ne souhaite pas faire valoir son droit de priorité : par appel d'offres.

Les critères de sélection seront les suivants :

- candidature conforme au cahier des charges
- offre la mieux-disante

5. décide de publier l'appel d'offres par le biais des supports de communication de la commune (site internet, bulletin communal et affichage en mairie) et de fixer la date limite de dépôt des candidatures au 5 décembre 2023 à 18h00.

7. décide de désigner Monsieur le Maire, M. BRODHAG Sébastien, Monsieur GRANDIDIER Noël et Monsieur RIEGERT Roland comme membres de la commission de dévolution pour ce lot unique loué par appel d'offres.

8. décide de donner mandat à la Commission Communale Consultative de la Chasse en cas d'appel d'offre infructueux, pour réorganiser le lot et le remettre immédiatement en adjudication.

9. décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire

10. décide de ne pas tolérer le pacage des moutons / de pâturage / de vaine pâture au cours de la

période du présent bail, avec désignation des lieux et dates auxquels ils sont autorisés

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

**05/ Avis relatif à l'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » par l'entreprise Vulcan Energie Alsace**

Par pétitions du 27 février 2023, la société Vulcan Energie France SAS, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU (67500), a sollicité auprès de la préfecture l'octroi pour une durée de 5 ans :

- d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » ;
- d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique. Il se situe intégralement dans le Département du Haut-Rhin (68) et couvre une superficie d'environ 480 km<sup>2</sup>.

Par courrier réceptionné en date du 22 septembre 2023, la Commune de Hombourg a été sollicitée par la Préfecture pour donner un avis sur la demande de PER de gîtes géothermiques uniquement, la demande de PER de mines de lithium étant régie par un autre décret relatif aux titres miniers qui ne prévoit pas de demande d'avis. La commune est donc sollicitée pour rendre un avis sur le PER de gîte géothermique.

Le PER procure une autorisation uniquement pour la phase d'exploration. En cas d'accord, ce permis ne permettrait pas à cette société de commencer une quelconque exploitation.

Le projet porte sur l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. Elle peut être utilisée pour la production d'électricité et pour le chauffage. A noter que le présent permis est couplé à un projet d'exploitation du lithium géothermal par récupération du chlorure de lithium dissous dans ces eaux géothermales.

Les études produites par Vulcan Energie France dans le périmètre du PER d'une emprise de 480 km<sup>2</sup> montrent des températures très intéressante pour concevoir des projets de géothermie profonde, avec la possibilité de trouver des saumures chaudes (au-delà de 80°C en-dessous de 2 000 m de profondeur) circulant naturellement dans le réseau de fractures et de failles profondes.

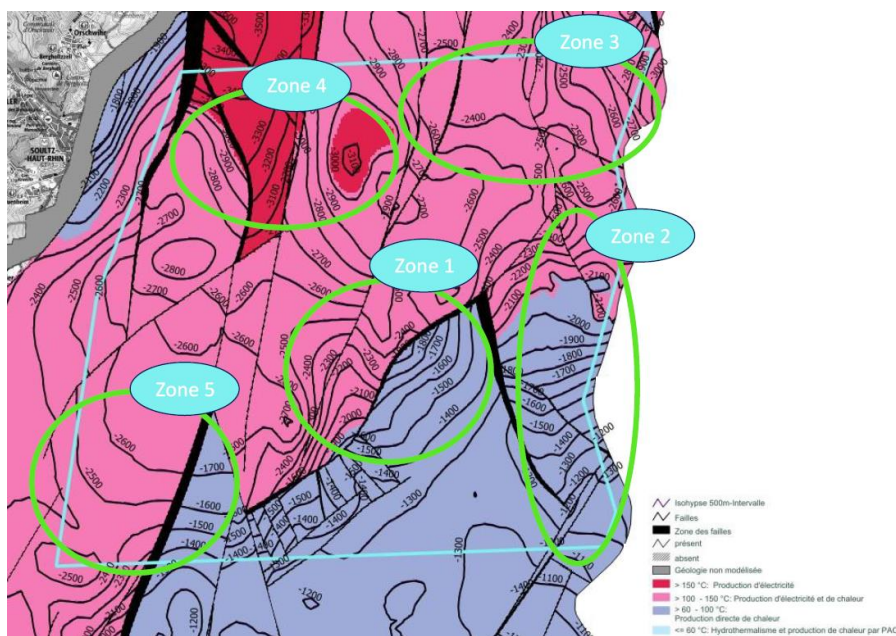
La société conclut que les éléments déterminants à la réussite de projets géothermiques tels que la température, la présence de différents horizons cibles et le réseau de failles naturelles sont disponibles dans le périmètre sollicité mais que de nouvelles données sont nécessaires pour affiner le projet et en démontrer la faisabilité technico-financière.

Par ailleurs l'exploitation de la géothermie ne devient pertinente qu'à la condition de valoriser la production de chaleur à proximité. Ainsi la société indique que :

« L'exploration du périmètre sera fragmentée en plusieurs phases qui verront s'associer la poursuite des études de potentiel, des restrictions spatiales eues égards à la protection de l'environnement, des sollicitations d'industriels et les apports des élus du territoire dans la

sélection des zones les plus pertinentes au regard du développement économique dont ils ont la charge.

En l'état actuel des connaissances et du projet de développement de la valorisation des saumures géothermales, il sera proposé d'entamer en priorité une exploration au Nord Est de l'agglomération de Mulhouse (zone 1).



En effet, cette partie du territoire pourra aisément permettre d'envisager toutes les gammes de températures intéressantes pour le développement de projets variés. Comme mentionné dans le Mémoire Technique, les profondeurs maximales envisageables se situent entre 1 300 m et 2 700 m avec des températures comprises entre 60 °C et 150 °C. Proche de l'agglomération mulhousienne, des réseaux de chaleur et d'importants sites industriels, un projet de décarbonation d'envergure pourra être coconstruit dès lors que l'exploration aura permis de mieux caractériser la ressource géothermale.

Dans un second temps sera poursuivi l'exploration du périmètre sur 4 autres zones permettant là aussi d'envisager de multiples possibilités de décarbonation ou de développement à faible impact carbone. L'ordre de développement sera décidé avec toutes les parties prenantes et là encore au regard des études et des contraintes de surfaces. »

Le déroulé des méthodes d'exploration est détaillé dans le dossier. De manière synthétique il convient de distinguer les étapes suivantes :

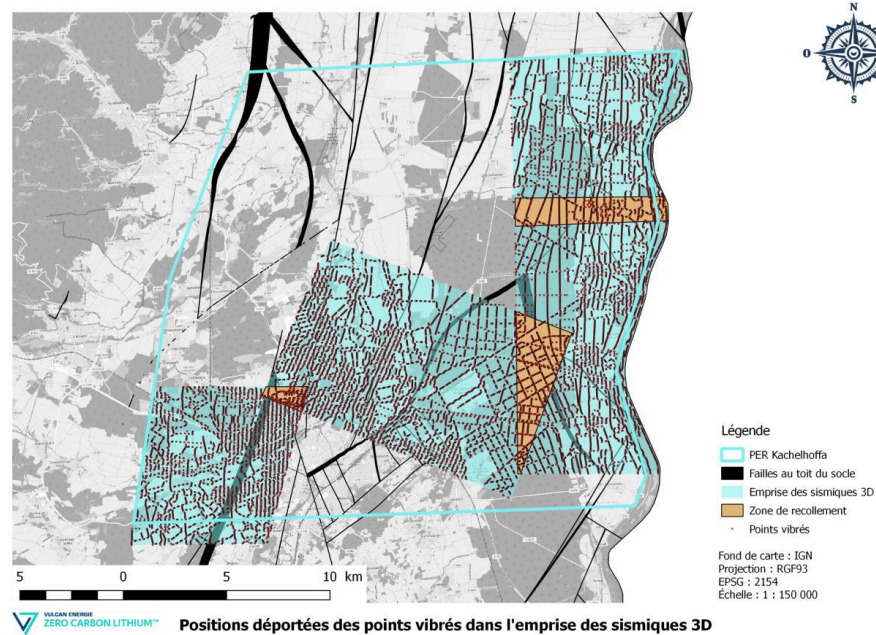
**a) Une écoute sismologique de l'occurrence d'évènements naturels ;**

L'objectif est d'établir un état de référence de la sismicité naturelle au sein du périmètre sollicité. Ainsi, il sera proposé de déployer plusieurs dizaines de petits capteurs agiles en différent point du territoire.

**b) Une acquisition de sismique réflexion 3D ;**

Cette méthode d'acquisition permet d'établir le plus finement possible l'architecture du sous-sol. Il sera possible, après le passage des camions vibrateurs et l'enregistrement des données au sein

des capteurs déployés en surface, de connaître la profondeur de chaque couche géologique, la position des failles et les structures géologiques présentes au sein du périmètre sollicité.



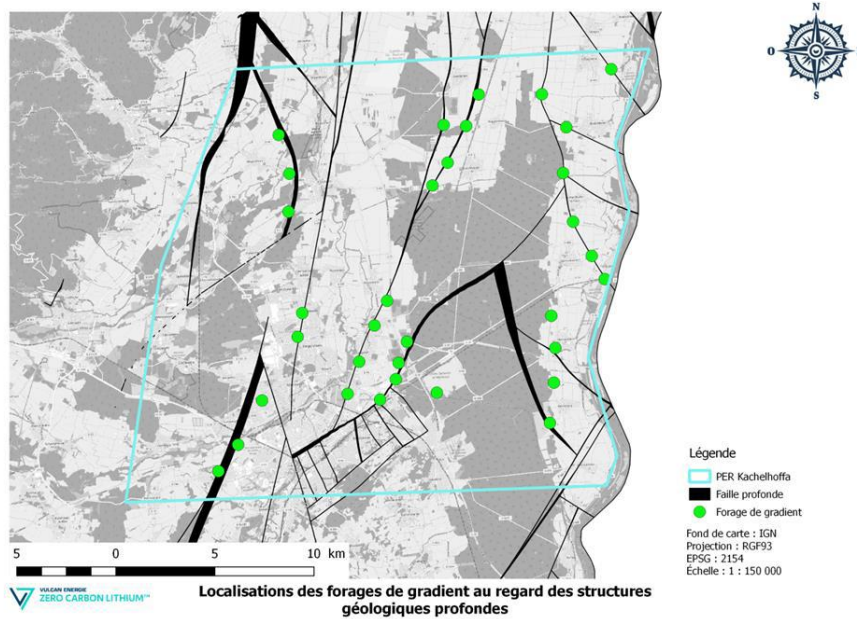
**c) Une acquisition de méthodes potentielles (gravimétrie / CSEM) ;**

Il s'agit, à l'instar de l'acquisition sismique, de déployer des récepteurs en surface.

**d) Des forages de gradient de faible profondeur (< 200m) ;**

Les 200 premiers mètres permettraient d'apprécier avec une incertitude acceptable la conduction thermique du sous-sol. Ainsi, les anomalies thermiques, identifiables par un gradient thermique localement plus élevé, permettraient de discerner des zones de plus fortes circulations et donc un potentiel réservoir géothermique. Pour ce faire, une trentaine de forages d'une profondeur inférieure à 200m seraient réalisés dans l'emprise sollicitée. Ces derniers sont similaires à ceux réalisés dans le cadre de la géothermie dite de minime importance pour l'installation chez les particuliers d'une solution de chauffage géothermique.

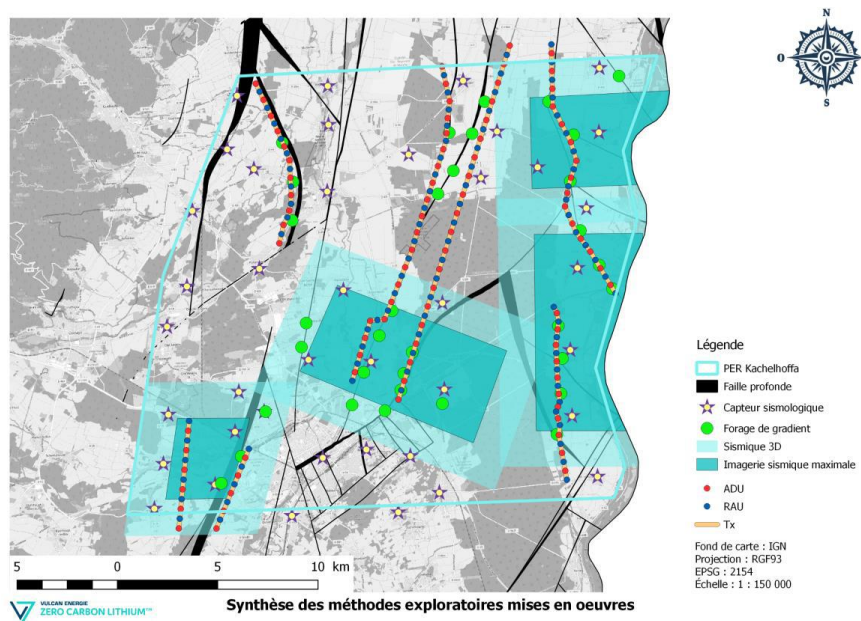




**e) En cas de cible identifiée, un forage exploratoire profond.**

Le forage exploratoire profond correspond à la dernière étape du programme d’exploration du sous-sol et à son aboutissement. Après la mise en œuvre de l’ensemble des méthodes d’imagerie, l’analyse et l’interprétation des données permettrait d’identifier et de proposer des cibles et des trajectoires de puits au droit du potentiel réservoir géothermal.

Il est précisé que ces éventuels travaux miniers ne relèvent pas du présent PER ; lequel devrait dans ce cas être suivi d’une Demande d’Autorisation d’Ouverture de Travaux Miniers (DAOTM) dont l’instruction prévoit une nouvelle consultation des communes concernées.



Madame HAENEL ajoute que ces recherches sont souvent très intéressantes sur l’étude géologique du secteur.



Madame RAFFA demande si les systèmes géothermiques des particuliers vont être impactés par ces forages. Monsieur WENTZ répond que non puisque les recherches ne sont pas sur la même profondeur que les forages de particuliers.

Madame RAFFA se demande également des conséquences et retombées pour notre commune si du Lithium devait être trouvé. Monsieur le Maire n'a pas de réponse précise, mis à part un retour financier par le biais de la fiscalité locale.

Monsieur CARCHANO se demande quant à lui s'il y a des risques identifiés. Monsieur WENTZ précise que cet aspect a bien évidemment été très étudié et que l'étanchéité parfaite des buses de forage a pour rôle d'écarter la plupart des risques. Même si le risque zéro n'existe pas, les connaissances sismiques des chercheurs sécurisent chaque intervention. Monsieur WENTZ rappelle que le risque sismique augmente avec la profondeur et la pression. Ce type de forage peu profond n'augmente donc pas les risques.

Monsieur le Maire précise que de nombreux élus récalcitrants sont ressortis rassurés de la réunion de présentation du projet. Il considère que nous ne pouvons pas nous braquer devant un tel enjeu. « Nous devons prendre de plus en plus de risques car nous sommes de plus en plus vulnérables ».

Mme HAENEL se demande si la zone de forage peut être étendue en forêt au fur et à mesure des recherches. Monsieur le Maire répond que cette extension serait extrêmement compliquée d'un point de vue des autorisations environnementales. Monsieur WENTZ confirme et précise que ces travaux sont soumis à étude d'impact et que les forages sont « dirigés ».

**Vu** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie.

**Vu** la demande d'avis en date du 22 Septembre 2023 relative au permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « KACHELHOFFA » ;

**Vu** le présent rapport ainsi que les informations disponibles dans le dossier détaillé communiqué ;

**Vu** le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie.

**Vu** la demande d'avis en date du 22 Septembre 2023 relative au permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques dit « KACHELHOFFA » ;

**Vu** le présent rapport ainsi que les informations disponibles dans le dossier détaillé communiqué ;

**Considérant** la transmission très tardive de l'information auprès des collectivités sur un sujet majeur pour leur territoire ;

**Considérant** les objectifs de transition écologique actuel et notamment ceux d'une production d'énergie décarbonée ;

**Considérant** le potentiel du territoire et notamment la politique de développement portée par l'agglomération de son réseau de chaleur.

**Considérant** le couplage de ce projet d'exploitation géothermique avec la production de lithium.

**Considérant** les enjeux de souveraineté en matière de production de lithium notamment au regard de la mutation électrique du marché automobile en cours.

**Considérant** les méthodes peu invasives de prospection détaillées dans le dossier, à savoir le déploiement de capteurs, une campagne de vibration et des éventuels forages de gradients.

**Considérant** que la présente demande de permis exclusif de recherche ne permet pas à lui seul la réalisation de travaux minier et aucun forage exploratoire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Déploie sur la forme la transmission tardive de l'information de l'existence de ce PER auprès des collectivités locales concernées notamment au regard de la date de réception de la demande de PER par la préfecture (27 février 2023) et de l'enjeu pour le territoire ;
- Regrette que la transmission de l'ensemble des éléments ne soit faite que d'après le délai légal d'un mois sans considération pour la complexité du dossier et son assimilation par les élus ;
- Déclare, sur le fond, qu'en l'état actuel du projet, et compte tenu des méthodes d'exploration détaillées dans le dossier, il n'y a pas lieu de s'opposer à une exploration permettant d'améliorer les connaissances scientifiques et la composition du sous-sol à l'exception des zones listées ci-après.
- Dit que compte tenu des contraintes de sites il est demandé expressément que soit exclu du périmètre de recherche les zones suivantes :
  - L'ensemble des surfaces comprise dans les zones UA, UB, AU et Nb1 du PLU ;
  - Les surfaces mentionnées au plan de zonage du PLU comme ancienne décharge ainsi que celles à proximité directe de la digue du grand canal d'Alsace ;
- Dit que des éventuelles prospections sur les autres zones du ban communal devront être réalisées après accord des propriétaires en conformité avec l'ensemble des réglementations applicables à ces dernières, détaillées dans l'étude d'incidence environnementale et plus particulièrement celles relatives aux risques technologiques, aux Espaces Naturels et aux contraintes d'exploitation agricoles ;
- Donne un avis favorable au projet sous réserve du respect de l'ensemble des éléments listés ci-avant.

## **06/ Convention de servitude ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, l'entreprise ENEDIS doit procéder à travaux de montée en puissance du réseau au niveau de l'entreprise PNEU GERN.

Les travaux envisagés doivent emprunter deux parcelles communales, à savoir les parcelles n°237 et 184 de la section 11.

Une convention de servitudes doit donc être rédigée afin de leur permettre l'exécution de ces travaux.

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, le Conseil Municipal,  
- approuve les termes de la convention de servitudes avec Enedis

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

### **07/ Assurance statutaire – convention proposée par le Centre de Gestion 68**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 et du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 octobre 2022 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 21 mars 2023 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion du 3 juillet 2023 ;

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 juillet 2023, autorisant le Président à signer les marchés résultant de la consultation ;**

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

**Considérant** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré,**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Décide** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

→ Pour les **agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable ,
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>1</sup>** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **6,40 %**

*<sup>1</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.*

et

**→ Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :**

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

**Tous les risques** avec une franchise de **10 jours<sup>2</sup>** par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1,25 %**

*<sup>2</sup> Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.*

**Article 2 :**

**Prend acte** que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

**Article 3 :**

**Autorise le Maire** à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

**08/ SPLEA - Modification des statuts**

Dans le cadre de leur refonte, la Société Publique Locale à l'intention de modifier ses statuts et son règlement intérieur.

Aux termes de l'article L.1524- du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts d'une société publique locale portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société doit être approuvée par une délibération préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

Les modifications portent sur les 3 points suivants :

- Elargissement de l'objet social de la société
- Fluidité dans le fonctionnement de la société
- Mise à jour des statuts au regard des dernières modifications législatives

Après avoir pris connaissance du projet des nouveaux statuts, le Conseil Municipal,

- approuve les modifications telles que listées ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette approbation

**09/ Modification du tableau des effectifs - Création de poste**

Suite à la mutation d'un agent technique, Monsieur le Maire rappelle le recrutement d'un nouvel agent communal.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs annexé au budget 2023, arrêté par le Conseil Municipal à la date du 29 mars 2023 ;

VU le budget de la collectivité ;

VU les Lignes Directrices de Gestion 2023-2029 validée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 13 février 2023 ayant pour date d'effet le 1er avril 2023 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23/05/2023 modifiant le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le tableau susvisé, eu égard aux mouvements de personnels, aux réussites aux concours ou aux promotions et avancements qui interviendront au sein des effectifs municipaux ;

Les modifications suivantes sont proposées avec effet au 1er novembre 2023 :

### **FILIERE TECHNIQUE**

**POSTE SUPPRIMÉ**  
**POSTE CRÉÉ**

**ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL**  
**ADJOINT TECHNIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve les modifications apportées au tableau des effectifs comme détaillées ci-dessus ;
- fixe la date de modification du tableau au 1er novembre 2023 ;
- charge Monsieur le Maire de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **10/ Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace**

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de la T.E.A. peut être étendu, par arrêté des représentants de l'Etat dans les deux départements concernés (Haut-Rhin et Bas-Rhin), par adjonction d'une nouvelle collectivité, à la demande de l'assemblée délibérante de celle-ci et après délibération du Comité Syndical et consultation des collectivités membres de la T.E.A.

Différentes collectivités sollicitent leur adhésion à Territoire d'Energie Alsace :

- La commune de Boofzheim (67)
- La commune de Daubensand (67)
- La commune de Diebolsheim (67)
- La commune de Friesenheim (67)
- La commune de Herbsheim (67)
- La commune de Kogenheim (67)
- La commune de Rhinau (67)
- La commune de Rossfeld (67)
- La commune de Sermersheim (67)
- La commune de Witternheim (67)
- La communauté de communes de Sélestat (67)

Il appartient donc à notre commune d'apporter son avis sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve l'adhésion des communes listées ci-dessous à Territoire d'Energie Alsace
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

### **11/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**



La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Hombourg, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver le passage de la commune de Hombourg à la nomenclature "M57 développée" à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **12/ Transfert de la compétence « Eau et assainissement » - Modalités comptables**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fesneau du 3 août 2018 et la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans un souci d'efficience, m2A a souhaité que l'exercice de la compétence assainissement soit confié au SIVOM de la région mulhousienne.

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a acté que Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Deux exceptions subsistent pour les entités en subdélégation (Wittenheim et le SIVU eau potable Bassin potassique Hardt) et les communes membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs (Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim), situé à cheval sur le territoire de m2A et de la Communauté de Communes Sundgau.

Le transfert des compétences assainissement et eau potable à m2A se traduit par des opérations comptables prévues par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par une circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances.

Pour les syndicats d'eau potable, les opérations se déroulent en plusieurs étapes :

- clôture du budget du syndicat ;
- délibération syndicale sur un protocole de partage de l'actif, du passif et des résultats ;

- arrêté préfectoral finalisant la dissolution et les transferts de l'actif, du passif et des résultats ;
- réintégration de l'actif, du passif et du résultat dans le budget de chaque commune pour sa quote-part conformément au protocole de partage ;
- mise à disposition par chaque commune des biens nécessaires à l'exercice des compétences ;
- transfert des emprunts, des subventions et des résultats à m2A.

Ces modalités de transfert sont complexes : les biens détenus par les syndicats au 31/12/2022 devaient être réintégrés dans les budgets des communes membres qui les mettraient ensuite à disposition de m2A entraînant une multiplicité d'écritures comptables en cascade sans valeur ajoutée.

Après dérogation accordée par le Préfet et dans un souci de simplification des procédures administratives, budgétaires et comptables inhérentes à une telle procédure, il est proposé la mise en œuvre d'un transfert intégral direct de l'actif, du passif et des résultats des syndicats vers m2A, ainsi que la mise à disposition directe des biens.

Cinq syndicats sont concernés par cette mesure de simplification : le SIE d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, le SIVU du Bassin Potassique Hardt et le SIAEP de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim et le SIA de Battenheim-Baldersheim.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le principe, pour les syndicats, d'un transfert direct de l'actif, du passif et des résultats du budget du Syndicat vers le budget m2A par opération d'ordre non-budgétaire ;
- approuve la mise à disposition directe, pour les syndicats, des biens nécessaires à l'exercice des compétences eau et assainissement du Syndicat vers le budget m2A par opération d'ordre non-budgétaire.

### **13/ Subvention aux Mulhousiennes**

L'association des Mulhousiennes propose une course/marche de 5km dont les droits d'inscription permettent de financer la lutte contre les cancers féminins. De nombreux hombourgeois y participent chaque année.

Pour la sixième année consécutive, il est donc proposé de matérialiser notre soutien à cette action en doublant les frais d'inscription de chaque hombourgeois inscrit.

Cette année, 38 adultes et 11 enfants hombourgeois ont participé au 10ème anniversaire de ce bel évènement. Il est donc proposé de verser une subvention de 549€ (38x13€ + 11x5€) à l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide l'attribution d'une subvention de 549€ à l'association "Les Mulhousiennes"
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

#### **14/ Soutien à la famille DOLLFUS MIEG KOECHLIN**

La famille Dollfus Mieg Koechlin sollicite une contribution de notre commune afin d'entreprendre la restauration de la chapelle Jean Dollfus et de l'alignement Koechlin n°02 au cimetière de Mulhouse. Nicolas KOECHLIN, historique donateur pour notre école, fait partie des personnes inhumées.

Au vu du lien qui uni notre commune à la famille Koechlin, Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement d'une subvention de 300€ à la famille Dollfus Mieg Koechlin au titre des travaux de rénovation de la chapelle Jean Dollfus et de l'alignement Koechlin n°02 au cimetière de Mulhouse
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et acte y afférent

#### **15/ Tour de table**

- J-300 : Sébastien CARCHANO et Axel HEINIMANN ont accompagné Mme Lila SAUPIN, adjointe au Maire et référente « Terre de Jeux », pour représenter notre commune lors de la cérémonie « J-300 » de Terre de Jeux, le 30 septembre dernier. Lila SAUPIN remercie encore chaleureusement Sébastien CARCHANO qui a non seulement effectué le passage de relais entre Petit-Landau et Rixheim, mais qui a continué jusqu'à Mulhouse où se tenait la cérémonie de tirage au sort.
- Jour de la Nuit du 14 octobre 2023 : Isabelle HAENEL informe qu'il y a 25 inscrits pour le moment. Une partie théorique sera prévue à la MJC, puis, si la météo le permet, une séance d'observation aura lieu depuis la Plaine sportive.
- Repas d'Automne du 14 octobre 2023 : Simone RAFFA informe que le café de rentrée avait dû être annulé en raison du Covid. Ce repas sera donc le premier de la saison. Il y a cependant un peu moins d'inscrits que les autres années en raison du repas familial des donneurs de sang et du Jour de la Nuit qui tombent le même jour.
- Maison forestière : la charpente du nouveau bâtiment prend forme. Monsieur le Maire se réjouit de l'avancée de ce chantier.
- Repas annuel du Conseil Municipal : Simone RAFFA propose de le faire à la maison forestière dès son ouverture, au Printemps. Les élus approuvent l'idée.

#### **16/ Divers**

- Eclairage public : suite au remplacement des ampoules par des leds, EDF nous propose une baisse de puissance de notre abonnement. Une très bonne nouvelle qui va encore nous faire faire de belles économies.

La séance est levée à 21h20.